



PAR COURRIEL

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

Montréal, le 20 février 2024

[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 9 février 2024
N/Dossier : DAI 465

[REDACTED],

La présente a pour but de répondre à votre demande du 9 février dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants :

« J'aimerais obtenir les documents détaillant le coût de la conférence de presse récente (entreprises, contrats et montants) portant sur le remplacement du toit du stade et des 1 500 échantillons de toit offerts. »

Après analyse, notre organisme accepte votre demande en vous fournissant les documents suivants :

- La facture du fournisseur de service retenu pour effectuer la captation de la conférence de presse. Les services comprennent en plus de la captation en direct de la conférence de presse, l'enregistrement de la séance d'informations technique du projet qui a précédé la conférence de presse ainsi que la location d'équipements;
- La facture du fournisseur de service pour la confection des échantillons souvenirs de la toiture;
- Les factures de vente interservices pour le service traiteur opéré à l'interne par le Parc olympique par le biais de son offre alimentaire L'insolite espace gourmand;
- Le bon de travail pour l'entretien ménager des secteurs utilisés incluant les coûts de la main-d'œuvre nécessaire;

Notez qu'à l'exception des services identifiés ci-dessus, les services requis pour la tenue de la conférence de presse (soutien technique et logistique, personnel de sécurité) ont été entièrement effectués par le personnel du Parc olympique. Ce faisant, nous ne serons pas en mesure de vous fournir les coûts reliés à cette main-d'œuvre interne puisqu'il s'agit de salariés réguliers de l'organisation, ayant été affecté le 5 février dernier, en tout ou en partie, à la tenue de la conférence de presse.

Nous vous avisons que vous pouvez demander la révision de cette décision en vertu de l'article 135 de la Loi auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

 2024.02.21
13:01:25 -05'00'

M^e Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

Service Web Diffusion

137 rue Saint-Ferdinand, local 219 B
Montreal QC H4C 2B9
paiement@servicewebdiffusion.com
www.servicewebdiffusion.com
N° d'inscription à la TPS/TVH : 775 750 060 RT0001
N° d'enregistrement de la TVQ : 122 828 7659 TQ001



FACTURE

FACTURÉ À
Cédric Essiminy
Parc olympique
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal Québec H1V 0B2

N° DE FACTURE 20230295
DATE 2024-02-06
MODALITÉS Net 30
ÉCHÉANCE 2024-03-07

BON DE COMMANDE
SE270546

DATE		DESCRIPTION	TAXES	QTÉ	TAUX	MONTANT
2024-02-05	Webdiffusion	Services de captation, de diffusion en direct et d'enregistrement pour fin d'hébergement d'une conférence de presse	TPS/TVQ QC - 9,975	1	6 400,00	6 400,00
2024-02-05	Location audiovisuel	Éclairage - ETC Ieko 750W (+kit complet)	TPS/TVQ QC - 9,975	1	150,00	150,00
2024-02-05	Location audiovisuel	Video projecteur laser 8k + ecran de projection auto-portant	TPS/TVQ QC - 9,975	1	2 500,00	2 500,00

TOTAL PARTIEL	9 050,00
TPS @ 5%	452,50
TVQ @ 9,975%	902,74
TOTAL	10 405,24

SOLDE À PAYER 10 405,24 \$

SOMMAIRE DE LA TAXE DE VENTE

TAUX	TAXE	NET
TPS @ 5%	452,50	9 050,00
TVQ @ 9,975%	902,74	9 050,00

Adresse de facturation

PARC OLYMPIQUE
4545 av PIERRE-DE-COUBERTIN
Montreal, QC H1V 0B2

Facture 013236

Date: 2024-01-30

Contact: Christina Pagé

Tél.: 514-252-4141 ext 5104

Représentant(e): Michel Baker

Votre référence/PO: SE270535

Client #: 102599

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
	Dossier #: 311028 - Cartons Stade Olympique Estimé #: 920260		
	Bon de livraison N° 215422 du 30-01-24, livré au 4400 RUE SHERBROOKE EST, Montreal		
1500,00	Cartons Stade Olympique (avec matrice)		1 711,88 CAD
Sous-total			1 711,88 CAD
TPS 5,000%			85,59 CAD
TVQ 9,975%			170,76 CAD
Date d'échéance: 2024-02-28			
À payer			1 968,23 CAD

Conditions: Frais d'administration de 1.5% par mois (18% annuel) sur les factures en retard.

Aucune réclamation n'est possible après 30 jours de la livraison.

SVP, faire parvenir votre paiement à Graphiscan Montréal Inc.

Aucun état de compte ne suivra.

Terme de paiement: 30 jours net



Vente interservices

Nom du demandeur :				Date	30.01.2024
Date de livraison :	05.02.2024				
Heure de livraison :	Installation complétée avant 9h15				
Lieu de livraison :	Espace 300 - Grande conférence de presse				
Nombre de personnes :	100				
Imputation budgétaire :	1-	25050	52800	1000	100
Description de l'événement :	Conférence de presse				

Détail de la commande			
QUANT.	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
2	Percolateur 45 tasses	\$ 66,83	\$ 133,66
37	Jus	\$ 1,49	\$ 55,13
70	Mini-viennoiseries	\$ 1,69	\$ 118,30
20	Muffins	\$ 3,50	\$ 70,00
100	Gobelets jetables (service d'eau)	\$ 0,30	\$ 30,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
		TOTAL	: \$ 407,09

Signature détenteur de pouvoirs :	
Signature responsable L'Insolite :	



Vente interservices

Nom du demandeur :				Date	30.01.2024
Date de livraison :	05.02.2024				
Heure de livraison :	Installation complétée avant 8h00				
Lieu de livraison :	Loge 20				
Nombre de personnes :	20 - briefing technique (ingénieurs et journalistes)				
Imputation budgétaire :	1-	25050	52800	1000	100
Description de l'événement :	Conférence de presse - Loge 20				

Détail de la commande			
QUANT.	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
2	Thermos de café	\$ 18,00	\$ 36,00
15	Jus	\$ 1,49	\$ 22,35
16	Viennoiseries	\$ 1,69	\$ 27,04
10	Perrier	\$ 1,79	\$ 17,90
20	Gobelets jetables (service d'eau)	\$ 0,30	\$ 6,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
		TOTAL	: \$ 109,29

Signature détenteur de pouvoirs :	
Signature responsable L'Insolite :	



Vente interservices

Nom du demandeur :				Date	30.01.2024
Date de livraison :	05.02.2024				
Heure de livraison :	Installation complétée avant 8h30				
Lieu de livraison :	Loge 26				
Nombre de personnes :	10 - politique				
Imputation budgétaire :	1-	25050	52800	1000	100
Description de l'événement :	Conférence de presse - Loge 26				

Détail de la commande			
QUANT.	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
1	Thermos de café	\$ 18,00	\$ 18,00
10	Jus	\$ 1,49	\$ 14,90
10	Viennoiseries	\$ 1,69	\$ 16,90
6	Muffins	\$ 3,50	\$ 21,00
6	Perrier	\$ 1,79	\$ 10,74
12	verres en vitre	\$ 0,30	\$ 3,60
1	Fruits coupées	\$ 25,00	\$ 25,00
2	pichets d'eau		\$ 0,00
			\$ 0,00
			\$ 0,00
TOTAL			\$ 110,14

Signature détenteur de pouvoirs :	
Signature responsable L'Insolite :	

Demande de travail

Bon de travail

C-97978

État

Complété

→ PROJET / ÉVÈNEMENT

25-050 (Stade)

→ CHANGER L'ÉTAT

Description du Projet / Événement

Conférence de presse Stade

→ ACTIF

S 300 003 050

Description de l'actif

Aire de circulation

Description du BT

ACTIVITÉ DU 5 2024 - ENTRETIEN MÉNAGER - Prévoir les services d'entretien ménager avant-pendant et après les événements svp.

Besoin de deux employés le jeudi 1er février à partir de 15 h pour nettoyer les escaliers de l'entrée jusqu'au niveau 300, le niveau 300 entre les colonnes 6 et 6A en incluant les sanitaires, les loges 20-26 et 28. Il ne faut pas oublier d'ajouter des poubelles et bacs au besoin.

→ TÂCHE PRÉVENTIVE

Demandeur

Locataire

Information générale du BT

Travail effectué

Planification

Modèle de bon de travail

Secteur de travail

Entretien ménager événement (GDI)

Compétence requise

Entretien ménager (taux unique) GDI

Responsable

Temps estimé

26,00

Catégorie

Événement

Nb d'employes requis

2

Date requise

2024-02-07 23:59:59

Priorité

2 - Élevée

→ FERMETURE DU BON DE TRAVAIL

→ HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU BT

Date inscrite

2024-01-29 19:53:06

Date de début d'ordonnancement

Date complétée

2024-02-06 13:55:00

Magasin

→ PIÈCES REQUISES(0)

→ SORTIE DE PIÈCES ASSOCIÉE AU BT(0)

Documents liés

Documents liés

Fichier

Emplacement

Information coûts

→ TOTAL HEURES TRAVAILLÉES

38,00

→ COÛT M.O.

1 488,08

→ COÛT DES PIÈCES

0,00

→ COÛT AUTRES DÉPENSES

0,00

→ COÛT TOTAL

1 488,08

Code comptable M.O.

10025050

Code comptable pièce

10025050

No. Facture

Facturable par le Parc olympique

Non Facturable

Notes

Nettoyage des différents niveaux. Ajusté selon les demandes avant, pendant et après la conférence de presse.